

...le projet de loi de finances pour 2023

AVIS SPORT

L'examen des crédits consacrés au sport amène à des conclusions très différentes selon que l'on emploie une focale courte ou longue.

À court terme, on peut estimer que le monde du sport a plutôt bien résisté à la crise sanitaire et le projet de loi de finances pour 2023 reconduit plusieurs dispositifs (Pass'Sport, plan en faveur du développement des équipements de proximité). Plus généralement, les crédits « socle » accordés à l'Agence nationale du sport (ANS) sont préservés tandis que la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) poursuit son programme de construction des ouvrages olympiques sans retard notable. Dans ces conditions, la hausse de 3 % des crédits consacrés au sport constitue une bonne nouvelle même si les moyens devraient être en baisse en termes réels compte tenu d'une inflation qui pourrait être d'au moins 4,3 % en 2023 selon les prévisions officielles.

À moyen terme, par contre, les nuages semblent s'amonceler sur l'horizon du sport. Les crédits du Plan de relance mobilisés pour améliorer l'isolation thermique de certains équipements sportifs n'ont pas été reconduits alors que sévit une crise énergétique sans précédent. La discussion du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a révélé que le Gouvernement prévoyait de baisser les crédits consacrés au sport à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques, les crédits qui s'établissent à 1,8 Md€ en 2023 devant baisser à 1,6 Md€ en 2024 et 1,5 Md€ en 2025.

Mais les inquiétudes semblent surtout concerner aujourd'hui le coût des prochains Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 qui pourraient croître de manière significative compte tenu en particulier de la hausse de l'inflation. Pour ce qui est des infrastructures olympiques, la Solidéo a prévu une augmentation de son budget de 150 M€ qui semble faire l'objet d'un accord des différentes parties concernées. Les principales inquiétudes se concentrent sur le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) qui peine à boucler son budget. Un conseil d'administration du COJOP prévu le 12 décembre 2022 devrait permettre de clarifier la situation alors que la Cour des comptes doit remettre un rapport au Parlement en janvier 2023.

En conclusion, si la situation actuelle du monde du sport apparaît globalement satisfaisante à moins de deux ans des Jeux de Paris 2024 et si notre capacité à les organiser ne fait pas de doute, il n'est plus garanti que le pays organisateur n'aura pas à combler un déficit à l'issue des Jeux de Paris 2024 et on peut craindre que l'effort financier déployé pour les organiser retombe dans les années qui viennent. **Comme l'a indiqué la ministre des sports lors de son audition, nous aurons bien une clause de rendez-vous en 2024 pour savoir si nous souhaitons véritablement faire de la France une nation sportive.**

1. UN EFFORT BUDGÉTAIRE INSUFFISANT POUR PERMETTRE DE RÉPONDRE À LA MULTIPLICATION DES DÉFIS

A. UNE HAUSSE DES CRÉDITS INFÉRIEURE À L'INFLATION ATTENDUE

Les crédits consacrés au sport dans le projet de loi de finances pour 2023 (hors JOP et pensions) devraient augmenter de près de 3 % pour atteindre 818,3 M€ en tenant compte du produit des taxes affectées. La hausse de 20 M€ par rapport à 2022 bénéficiera à la fois à la haute performance et au développement de la pratique sportive pour tous.

En intégrant la baisse du plafond de la « taxe Buffet » (- 14,4 M€), la hausse globale des crédits s'établit à + 2,6 %. Concernant la baisse du plafond de la « taxe Buffet », le cabinet de la ministre a indiqué au rapporteur que « le plafond a été positionné au niveau

du rendement constaté de la taxe l'an dernier, tenant compte de l'effet de la baisse du montant des droits de diffusion du football. Cette baisse de plafond est donc sans effet sur les recettes qui reviennent à l'ANS d'autant que cette diminution du plafond sera compensée à due concurrence avec des crédits budgétaires additionnels au profit de l'ANS ». Le cabinet de la ministre met également en avant le fait que l'obtention de dotations budgétaires permettra d'éviter de devoir « compenser la baisse de rendement en gestion, sur des crédits budgétaires, comme ce fut le cas en 2021 et le sera probablement en 2022 ».

L'évolution des crédits des programmes de la mission à périmètre courant

en M€	LFI 2022		PLF 2023	
	AE	CP	AE	CP
Total crédits budgétaires	920,19	950,05	671,99	985,12
dont P219 « Sport »	759,10	654,40	590,63	690,26
<i>action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre</i>	390,46	290,46	214,91	314,91
<i>action 2 - Développement du sport de haut niveau</i>	296,61	291,91	299,11	298,75
<i>Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs</i>	26,24	26,24	28,32	28,32
<i>Action 4 - Promotion des métiers du sport</i>	45,79	45,79	48,28	48,28
dont P350 « JOP 2024 »	161,09	295,65	81,36	294,86
<i>action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques</i>	69,89	262,89	81,30	269,80
<i>action 2 - Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques</i>	80,00	25,00	0,00	25,00
<i>action 4 - Héritage des Jeux olympiques et paralympiques</i>	11,10	7,66	0,00	0,00
<i>action 5 - Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques</i>	0,10	0,10	0,06	0,06
Taxes affectées à l'ANS	180,54	180,54	166,11	166,11
TOTAL SPORT	1 100,73	1 130,59	838,10	1 151,23

Source : ministère des sports

Le rapporteur considère pour sa part qu'il aurait été préférable d'augmenter le plafond des autres taxes affectées plutôt que de recourir à des dotations budgétaires pour compenser la baisse attendue du rendement de la « taxe Buffet ». On peut ainsi rappeler que le plafond de la taxe sur les paris sportifs est maintenu à 34,6 M€ en 2023 quand le reversement au budget général devrait passer de 76,7 M€ à 147,1 M€. Le plafond de la taxe sur les jeux exploités par la Française des Jeux restera également stable en 2023 à 71,8 M€ tandis que le reversement au budget général devrait passer de 162,6 M€ à 174,2 M€.

Plafond des taxes affectées à l'ANS dans le PLF 2023

	2021				PLF 2022			PLF 2023		
	Rendement constaté	Plafonnement	Versement à l'ANS (après FAR)	Reversement au BG	Rendement prévisionnel (cf. voies & moyens PLF 2022)	Plafonnement	Reversement prévisionnel au BG	Rendement prévisionnel (cf. voies & moyens PLF 2022)	Plafonnement	Reversement prévisionnel au BG
Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	59,1	74,1	56,7	-	40,0	74,1	-34,1	59,7	59,7	-
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	181,7	34,6	33,2	147,1	111,3	34,6	76,7	181,7	34,6	147,1
Prélèvement sur les jeux exploités par la FdJ hors paris sportifs	246,1	71,8	69,0	174,2	234,5	71,8	162,6	246,1	71,8	174,2
TOTAL	486,9	180,5	158,9	321,3	385,8	180,5	205,3	487,5	166,1	321,3

Source : ministère des sports

La baisse significative des autorisations d'engagement s'explique pour sa part par le lancement en 2022 du plan consacré aux équipements de proximité visant à construire ou rénover 5 000 équipements sportifs pour lequel une enveloppe de 200 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 100 M€ en crédits de paiements (CP) a été ouverte en LFI 2022. En 2023, seuls les CP, pour 100 M€ seront ouverts.

Interrogé sur l'impact de l'inflation sur les moyens du ministère des sports, le cabinet de la ministre a indiqué que « **des marges de manœuvre pourront être trouvées en gestion en sollicitant les crédits de certains programmes comme le Pass'Sport** », ce qui confirme le fait que les conséquences de l'inflation n'ont pas été complètement prises en compte dans la préparation de ce budget.

B. UN « PASS'SPORT » RECONDUIT

Le Pass'Sport permet d'accompagner les jeunes bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) (de 6 à 17 ans révolus), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (de 6 à 19 ans révolus) ou de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (de 16 à 30 ans) à la reprise d'une activité sportive durable grâce à une réduction de 50 € sur l'inscription en club, adhésion et/ou licence, sur présentation d'un courrier. Lors de la première année de déploiement de ce dispositif, du 1^{er} juin 2021 au 28 février 2022, **un peu plus d'un million de jeunes ont bénéficié du Pass'Sport** (taux de recours de plus de 18 %) dont 87,4 % avaient entre 6 et 14 ans.

L'enveloppe de crédits de 100 M€ ouverte par la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 a été consommée à hauteur de 47,31 M€ en crédits de paiement auxquels il convient d'ajouter 0,98 M€ qui ont fait l'objet d'un virement au profit du programme 214 afin de financer les vacances dédiées à la gestion du dispositif dans les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Par ailleurs, 18,28 M€ ont fait l'objet d'un mouvement interne au programme 219 au profit de l'ANS (compensation de la baisse de rendement de la taxe Buffet en 2021) tandis que les crédits non consommés du dispositif ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2022 à hauteur de 33,43 M€ en crédits de paiement. À noter que cette enveloppe a été utilisée en 2022 à hauteur de 13 M€ pour financer les actions de l'ANS (6 M€ pour les projets sportifs fédéraux ; 2 M€ pour le fonds de compensation des fédérations ; 5 M€ pour les travaux des Centres de préparation aux Jeux (CPJ) et que le reliquat de reports (20,43 M€ en CP) a été mis à contribution pour aider à ouvrir la 3^e vague de la saison 21/22 (à hauteur de 10,6 M€ en CP).

C. LA FIN DES CRÉDITS ISSUS DU PLAN DE RELANCE

Le plan « France Relance » présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comportait six mesures pour le sport, mobilisant sur 2 ans 122 M€ (67 M€ en 2021 et 55 M€ en 2022) auxquels se sont ajoutés 50 M€ pour doubler l'enveloppe allouée à la rénovation thermique des équipements sportifs. Par ailleurs, 40 M€ étaient prévus pour soutenir la création d'emploi pour les jeunes et 8 M€ pour soutenir la transformation numérique des fédérations et des clubs. 11 M€ étaient consacrés aux projets de développement de la pratique des associations sportives, 1 M€ pour soutenir des projets numériques et 12 M€ pour accompagner les jeunes les plus défavorisés vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport (dispositif SESAME).

La loi de finances pour 2022 comportait 55 M€ au titre du plan de relance bénéficiant à l'aide à l'emploi dans les métiers du sport (26 M€), à la rénovation énergétique des bâtiments (25 M€) et à la transformation numérique des fédérations sportives (4 M€).

Interrogé par le rapporteur sur le plan de rénovation thermique des équipements sportifs mis en œuvre dans le cadre du plan de relance, Frédéric Sanaur, le directeur général de l'ANS, a indiqué que **50 M€ avaient été engagés de mars à septembre 2021 au bénéfice de 166 équipements qui avaient permis d'obtenir 48 % d'économies d'énergie**. Ces investissements ont fait l'objet de cofinancements dans 50 % des cas. **L'ANS estime à 80 000 les équipements qui nécessitent des travaux de rénovation thermique sur les 300 000 équipements existants.**

Le rapporteur déplore que cet effort en faveur de la rénovation énergétique n'ait pas été poursuivi plus franchement dans le cadre du PLF 2023 compte tenu de la non-reconduction des crédits du plan de relance alors que les collectivités territoriales sont toutes confrontées à la hausse du coût du fonctionnement des installations sportives (éclairage des stades, chauffage de l'eau des piscines, chauffage des gymnases...). On peut rappeler par exemple, comme l'ont indiqué les représentants de l'ANDES lors de leur audition, qu'une meilleure isolation des tuyaux dans les piscines permettrait de réduire la consommation énergétique de 5 à 7 %.

Par ailleurs, hors programmes du plan de relance, 10 M€ seront ouverts en 2023, correspondant à une enveloppe supplémentaire en crédits d'intervention pour l'ANS afin de poursuivre le maintien à titre exceptionnel de mesures relance (soutien à l'emploi dans les clubs).

D. LA POURSUITE DU PLAN CONSACRÉ AUX ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

1. Un plan d'équipements sportifs de proximité mis en œuvre par l'ANS

Le programme d'investissement a été doté de 200 M€ (100 M€ de crédits en 2022 et 100 M€ en 2023). En 2022, compte tenu de la mise en réserve, l'ANS a prévu d'affecter 15 M€ minimum à des projets gérés au niveau national et d'allouer 81 M€ au maximum aux délégués territoriaux de l'Agence métropolitains et ultramarins.

Selon les indications fournies par le cabinet de la ministre au rapporteur, il devrait rester un peu plus de 100 M€ à engager après la clôture de l'année 2022 puisqu'à ce jour, sur les deux volets, national et régional, 1 287 dossiers ont été retenus pour un total de 2 089 équipements correspondant à 84,45 M€ de subventions attribuées (soit environ 40 400€ par équipement financé).

Le rapporteur constate une moindre consommation des crédits gérés au niveau national, cette enveloppe ayant permis de financer 126 équipements pour un financement total de 4,35 M€. **Au niveau régional, ce sont 1963 équipements représentant un montant total de subventions régionalisées prévisionnelles de 80,1 M€ qui ont été retenus.**

En neuf mois, ce sont donc déjà plus de 88 % des crédits prévus pour l'année 2022 qui ont donc été alloués.

À ce jour, les équipements les plus financés sont les plateaux multisports, les espaces de fitness, les pumptracks, les skate-parks et les pistes de padel. Lors de leur audition par le rapporteur, les représentants de l'ANDES ont rappelé que beaucoup d'équipements créés dans les années 1990/2000 avaient souffert d'un déficit d'animation. Ils ont également indiqué que le plan d'équipements n'avait pu éviter « *un effet d'aubaine évident au printemps dernier* ». Les représentants des élus en charge du sport se félicitent de l'assouplissement du zonage décidé par le Gouvernement mais ils s'inquiètent du fonctionnement des DRAJES en charge de l'instruction des dossiers et remarquent que les conférences des financeurs tardent à se mettre en place notamment en Occitanie et en Bourgogne-Franche-Comté.

2. Une poursuite du plan d'équipement en 2023 puis en 2024

Selon les indications fournies par le cabinet de la ministre, il restera un peu plus de 100 M€ de nouveaux crédits à engager dont 50 M€ en 2023 et 50 M€ en 2024. Le ministère des sports indique toutefois que les engagements pourront être accélérés en fonction des besoins. Si la subvention moyenne reste de 40 400 €, 1 200 équipements supplémentaires *a minima* devraient être financés en 2023.

2. L'ACCROISSEMENT DES MOYENS DU PROGRAMME 350 DÉDIÉ AUX JEUX DE PARIS 2024

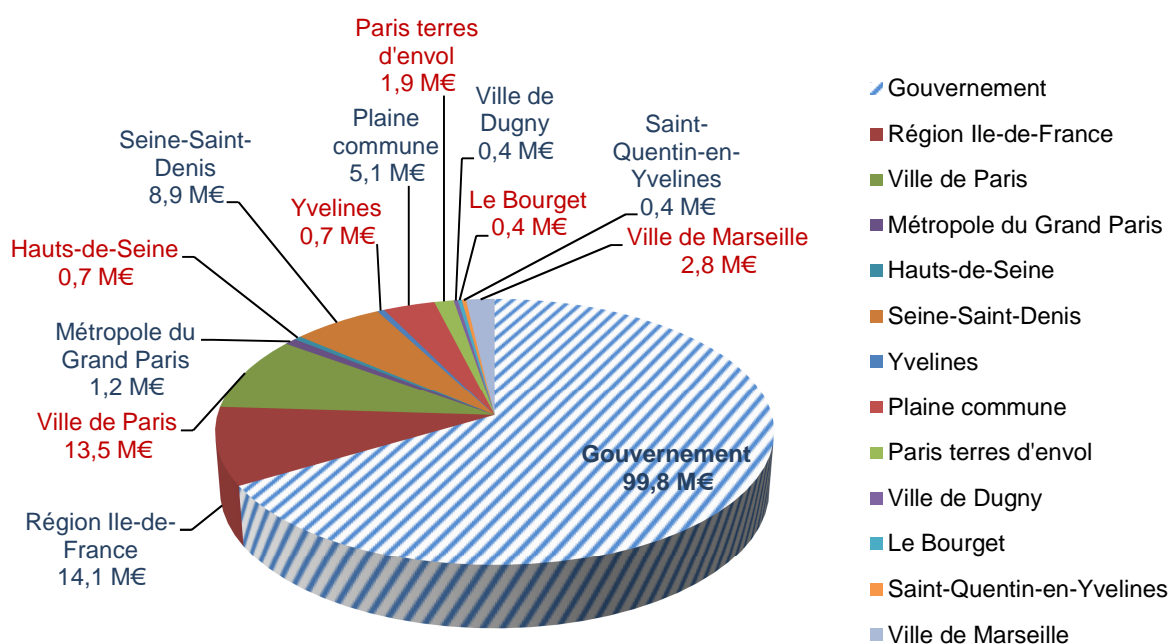
A. LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES OLYMPIQUES

L'audition du directeur général de la Solidéo, Nicolas Ferrand, a permis d'établir que le programme de réalisation des infrastructures olympiques suivait son cours sans incident majeur. Les crédits de l'action n° 1 du programme 350 qui étaient de 262,9 M€ dans le PLF 2022 sont portés à près de 270 M€ en 2023 en crédits de paiements.

La livraison des ouvrages réalisés reste prévue en décembre 2023 sachant que l'achèvement du gros œuvre s'établira à 90,3 % en décembre 2022. Le maintien du calendrier constitue une satisfaction compte tenu du conflit en Ukraine qui avait suscité de vives inquiétudes au printemps dernier au regard des risques de pénuries générales de matériaux de construction. La Solidéo est mobilisée aujourd'hui pour « *tenir les délais et sécuriser les chantiers* » selon son directeur général.

Au niveau budgétaire, le directeur général revendique une maîtrise des financements publics en euros constants 2016 (de 1,378 Md€ en 2018 à 1,403 Md€ en 2022). Les seuls surcoûts constatés sont liés à l'évolution de l'inflation. La nouvelle maquette adoptée en mars 2022 a retenu la somme de 1,571 M€ courants tandis **qu'une nouvelle indexation est prévue en décembre 2022 qui devrait porter le budget à 1,72 M€ soit une nouvelle hausse de 150 M€** dont un tiers à la charge des collectivités territoriales concernées. Le rapporteur estime nécessaire de veiller à ce que les collectivités les plus fragiles soient au besoin aidées.

IMPACTS ESTIMÉS DE LA SECONDE INDEXATION DE 150 M€ PAR COFINANCEUR



Source : Solidéo

Une « billetterie populaire » pour les JOP

La ministre des sports a annoncé la mise en place d'une « billetterie populaire » dotée de 11 M€ en 2023 et 2024 afin d'allouer 400 000 places à des publics prioritaires (scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement olympique, personnes en situation de handicap...).

B. LE TRANSFERT DU LABORATOIRE ANTIDOPAGE À L'UNIVERSITÉ DE SACLAY

L'audition de la présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a confirmé que le transfert du laboratoire antidopage à l'université de Paris – Saclay était bien devenu effectif. Son financement a quitté le budget du ministère des sports pour intégrer la dotation de l'université. L'action n° 3 du programme 350 qui portait les crédits nécessaires au déménagement et à l'aménagement du nouveau laboratoire n'est plus dotée de crédits.

Le budget d'équipement du nouveau laboratoire avait été estimé l'année dernière à 11 M€ afin de le doter des équipements nécessaires pour satisfaire au surcroît d'activité engendré par les Jeux olympiques et paralympiques. Le rapporteur n'a pu obtenir de précisions sur la mobilisation de ce budget qui dépend il est vrai maintenant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3. UN QUATRIÈME BUDGET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le montant des crédits budgétaires de l'ANS en crédits de paiements s'établira en 2023 à 264,7 M€ auxquels s'ajoute le produit des trois taxes affectées à hauteur de 166,1 M€ (180,5 M€ en 2022). Le montant total des crédits dont disposera l'ANS en 2023 s'établira donc à 430,8 M€ en nette baisse par rapport à 2022(478,9 M€) du fait de l'arrêt de plusieurs programmes.

Concernant la baisse du rendement de la « taxe Buffet » constatée en 2022, l'ANS a bénéficié d'un engagement de compensation de la part de l'État qui n'est pas encore effectif et que l'agence évalue à 15 M€.

En 2022, l'ANS a consacré 495,27 M€ au développement des pratiques et 99,65 M€ à la haute performance et au haut niveau (programme « Ambition Bleue »).

Les crédits versés à l'ANS en 2023 augmentent de 19,43 M€ dont 14,4 M€ au titre de la revalorisation de sa dotation budgétaire correspondant à la compensation de la baisse estimative du rendement de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion (dite « taxe Buffet »), et d'une enveloppe supplémentaire en crédits d'intervention de 10 M€ (maintien à titre exceptionnel de mesures relance).

Compte tenu de la baisse correspondante de 14,4 M€ du montant affecté du produit de la taxe Buffet, la hausse des moyens se limite à 11 M€ dont 10 M€ consacrés à des mesures emplois et 1 M€ de subvention de fonctionnement à l'ANS.

4. LES MOYENS CONSACRÉS AU SPORT DE HAUT NIVEAU DANS LA PERSPECTIVE DES JOP DE PARIS 2024

A. LE SOUTIEN À LA PRÉPARATION AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU

Les 99,65 M€ consacrés au programme « Ambition Bleue » de l'ANS ont permis en 2022 de financer les contrats de performance des fédérations sportives à hauteur de 72 M€, le soutien aux athlètes pour 13,5 M€ (aides personnalisées, suivi socio-professionnel), la déclinaison territoriale du haut niveau pour 10 M€, l'optimisation de la performance pour 4,15 M€, les guichets uniques de la performance pour 10 M€ et les équipements sportifs dédiés à la haute performance des Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) pour 6 M€.

Par ailleurs, le maintien des 1 442 effectifs de CTS en 2023 constitue une satisfaction de même que l'abandon de la réforme de leur statut. La redéfinition de leurs missions permet de pérenniser ces personnels indispensables aux fédérations. La mise en place de l'École des cadres permettra de mieux les former et de les accompagner tout au long de leur carrière.

B. L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

La clarification des rôles entre l'INSEP et l'ANS que le rapporteur appelle de ses vœux depuis deux ans est en cours même si la signature de la convention-cadre prévue entre les deux organismes a pris du retard. La convention devrait permettre de préciser le rôle de chacun, les modalités de suivi professionnel des athlètes, les conditions d'exploitation des data des performances, la conduite des travaux de recherche, la formation des cadres et l'articulation du « réseau grand Insep ». Le directeur général de l'INSEP, Fabien Canu, estime que cette convention devrait être prête fin décembre/début janvier.

Le rapporteur avait regretté l'abaissement du plafond d'emplois de l'INSEP de 5 équivalents temps plein (ETP) par la loi de finances pour 2022. Le directeur général de l'institut explique cette baisse par des recrutements trop longs qui avaient eu pour conséquences d'établir des vacances structurelles. La loi de finances pour 2023 revient sur cet abaissement pour rétablir à l'identique le plafond d'emplois. Ces cinq ETP devraient bénéficier au pôle médical de l'établissement.

Concernant la préparation des Jeux olympiques et paralympiques, le directeur général de l'INSEP considère que les derniers équipements réalisés (un terrain de tennis en terre battue, un terrain de basket 3x3, la rénovation de la piste d'athlétisme et l'installation d'un bâtiment modulaire) répondent aux besoins. Un projet de skate parc devrait compléter l'offre d'ici septembre 2023.

C. LE DÉPLOIEMENT DES « MAISONS RÉGIONALES DE LA PERFORMANCE »

Les maisons régionales de la performance (MRP) ont été créées pour prendre en charge l'ensemble des sportifs de haut niveau dans les territoires afin de déployer la stratégie « Ambition Bleue » de l'ANS. Mises en place progressivement depuis le 1^{er} janvier 2021, ce sont tout d'abord 13 MRP qui ont été installées au cours de l'année 2021 (58 agents sur les 70 alloués).

Dernièrement, le réseau de MRP a été complété pour répondre à la situation des régions dépourvues de CREPS (Corse, Guyane, Martinique et Normandie). Le travail mené avec les collectivités a permis de définir l'opérateur le plus à même d'être en charge des missions sport de haut niveau et d'installer 4 nouvelles MRP.

5. LES MOYENS CONSACRÉS À LA PROTECTION DES SPORTIFS ET À LA PROMOTION DES MÉTIERS DU SPORT

A. LA PRÉVENTION PAR LE SPORT

Depuis 2019, le développement du réseau des Maisons Sport-Santé (MSS) a permis de reconnaître 436 structures sur l'ensemble du territoire national. L'objectif socle fixé de 500 Maisons Sport-Santé devrait être atteint en 2022.

Pour accompagner ce programme, le ministère des sports a alloué 0,82 M€ en 2020 et **2,83 M€ en 2021. Ce montant sera porté à 4 M€ en 2023 et 2024.**

Selon une première enquête menée sur 285 MSS, ce sont près de 697 000 personnes inactives qui ont été accompagnées par une MSS via un plan sport-santé personnalisé (PSSP) en prévention primaire et près de 45 000 personnes en prévention secondaire et tertiaire.

B. LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

Le ministère des sports revendique comme priorité la lutte contre les différentes formes de violence ainsi que contre la radicalisation. À cette fin les services déconcentrés jeunesse et sports seront renforcés, avec **20 emplois supplémentaires en 2023** dédiés à la lutte contre ces deux fléaux.

Le rapporteur estime cependant insuffisant le niveau des moyens dédiés à la lutte contre les incivilités. Alors que le phénomène ne cesse de croître, les crédits stagnent à 2,2 M€ soit le même niveau de la dotation prévue pour 2022.

C. LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'AFLD poursuit sa préparation pour les Jeux de Paris 2024 à un double titre. En amont des Jeux, l'Agence agit comme organisation nationale antidopage et il lui revient de conduire un programme de contrôle ambitieux auprès des sportifs français en 2023 comme en 2024. Elle doit pour ce faire franchir le cap des 12 000 contrôles par an afin de garantir que les sportifs de la délégation olympique et paralympique seront contrôlés au moins trois fois hors compétition selon les exigences de l'ITA.

Lors des Jeux, l'AFLD exercera ses missions comme prestataire du COJOP et par délégation de ce dernier. Dans ces conditions, l'évolution des crédits budgétaires reflète l'extension des missions et des prérogatives de l'AFLD pour se conformer au code mondial antidopage transcrit en 2021. La subvention augmentera de + 0,8 M€ et le plafond d'emploi est relevé de 5 ETP. À noter que l'AFLD avait évalué son besoin de financement supplémentaire à 1,8 M€ et avait demandé une hausse de + 1,25 M€ (prévoyant de financer le tiers restant sur ses fonds propres). La hausse accordée correspond donc à moins de la moitié des crédits demandés.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 9 novembre 2022, un avis de sagesse sur l'adoption des crédits des programmes 219 et 350 de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du projet de loi de finances pour 2023.



Laurent Lafon
Président
de la commission,
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Jean-Jacques Lozach
Rapporteur pour avis
Sénateur de la Creuse
(Socialiste, Écologiste
et Républicain)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023_com.html